

PRÉFET DE LA MANCHE

A Saint-Lô le 4 novembre 2019

DÉCISION

Portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé

Le Préfet de la Manche
Le président du conseil départemental de la Manche

- VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 prescrivant la révision du schéma d'accueil des gens du voyage ;
- VU l'approbation de principe de la commission départementale consultative des gens du voyage lors de la réunion du 26 mars 2019 ;
- VU la délibération de la session plénière du conseil départemental de la Manche en date du 26 septembre 2019 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé ;
- SUR propositions du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du conseil départemental.

DÉCIDENT

Article 1^{er} : Le schéma d'accueil des gens du voyage est approuvé pour la période 2019-2025.

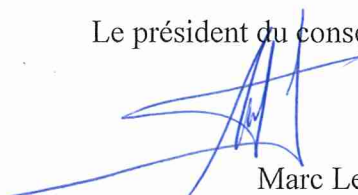
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le directeur général des services du conseil départemental, les sous-préfets d'arrondissement, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental.

Le préfet,



Gérard Gavory

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre